

<https://www.la-sociale.online/spip.php?article413>

Etat d'urgence sanitaire prolongé, libertés amputées !

- Actualité -

Date de mise en ligne : dimanche 3 mai 2020

Copyright © La Sociale - Tous droits réservés

Depuis plusieurs jours bruisse au sommet de l'état une petite musique insistante, amplifiée par les membres du gouvernement et largement diffusée par les médias. Dans la foulée du « plus rien ne sera plus comme avant », voilà qu'on nous assène qu'il va falloir « vivre autrement ».

Vivre autrement, mais comment ?

En prolongeant dans un premier temps l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet, le président de la république, le premier ministre et le ministre de l'intérieur principalement, nous indiquent ce que doit devenir notre vie. Les mesures de l'état d'urgence qui reprennent et amplifient celles qui nous sont imposées depuis le 17 mars, date du début du confinement, sont pour le moins inquiétantes.

Ces mesures concernent explicitement :

- **La limitation des libertés individuelles**, Parmi elles : "la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion". Concrètement, le Premier ministre peut prendre par décret des mesures listées par la loi : ordonner un confinement à domicile, interdire les rassemblements...
- **le renforcement des pouvoirs de police** des préfets et du ministre de l'intérieur.
- **des amendes** d'un montant de 135 euros pour une première violation des règles de déplacement, 375 euros en cas de non-paiement dans les 45 jours, 1 500 euros en cas de récidive et jusqu'à 3 750 euros d'amende et six mois de prison en cas de multi-récidive dans une période de 30 jours. La suspension du permis de conduire est également possible.
- L'établissement d'un « **fichier médical** », c'est à dire la mise sur fiche de notre état de santé et de nos antécédents, auxquels auraient accès médecins, assurance maladie, et différentes parties intéressées, dont sans doute les représentants médicaux d'employeurs qui pourraient agir en conséquence.
- L'établissement d'un « **fichier contacts** », permettant au nom de la chasse au virus de ficher l'ensemble des rencontres, des connaissances, et donc des habitudes, intégrant par exemple de fait les réunions syndicales, politiques, associatives...

Cet état d'urgence sanitaire prolongé fait donc peser une menace directe sur nos libertés les plus fondamentales.

Ainsi :

- **La police** met en garde à vue une citoyenne qui affiche sur son balcon « Macronavirus, à quand la fin », au prétexte qu'il y aurait « atteinte au chef de l'état ».
- **La justice** poursuit, inculpe, menace.

On pouvait croire à une bavure tellement la descente policière semblait incroyable. Mais non. Dans les jours qui ont suivi, des policiers ont montré un zèle identique en intervenant contre la présence de pancartes ou banderoles sur des balcons privés parisiens, marseillais ou nantais.

Il s'agit bien d'une consigne qui vient du sommet de l'état.

Le confinement entrave déjà le droit de se déplacer comme nous l'entendons. Il s'agit là de nous interdire le droit de penser et de nous exprimer.

Tout est mis en place pour nous soumettre collectivement. Les « autorisations de sortie » que nous avons été contraints jusque là de remplir n'ont servi en rien à pister le virus (les identités n'ont même pas été relevées) mais ont servi uniquement à conditionner les citoyens à l'obéissance, à l'autodiscipline, à la servilité face à l'autorité de l'état.

La prolongation de l'état d'urgence sanitaire prévoit d'autre part d'augmenter les forces de répression qui jusque là se limitaient à la police ou la gendarmerie. Verbaliser ne sera en effet plus la la prérogative unique des forces de l'ordre après le 11 mai. Plusieurs professions auront cette compétence. Ainsi, « les adjoints de sécurité, les gendarmes adjoints volontaires, les réservistes de la police et de la gendarmerie nationale ainsi que les agents de sécurité assermentés dans les transports mais aussi les agents des services de l'autorité de la concurrence pour les commerces pourront constater le non respect des règles de l'urgence sanitaire et le sanctionner", indique le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner. Cela évidemment au nom du déconfinement et de la sécurité sanitaire.

Vivre autrement, mais pourquoi ?

Avant le déclenchement de la pandémie, le pouvoir était confronté à un mouvement de révolte durable avec les « Gilets jaunes » et la mobilisation contre la retraite à points qu'il ne parvenait pas à mettre au pas.

De plus, les sondages indiquaient tous que « L'opinion publique avait pris fait et cause, malgré les images de violences largement diffusées, pour les professions mobilisées et le mouvement social ».

Le combat contre le virus permet donc l'instrumentalisation de mesures dites sanitaires mises au service d'objectifs politiques et sociaux.

La prolongation de l'état d'urgence comprend d'ailleurs sur ce plan la possibilité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire ce 35 à 48 heures, de différer les périodes de congés, de modifier les RTT. Les mesures précédentes devraient permettre de vaincre toute réticence et de mettre au pas les réfractaires.

Déjà, à titre de rappel et d'exemple, la loi d'urgence prise après l'attentat du Bataclan, prolongée à plusieurs reprises, est devenue permanente par l'intégration de ses principales mesures dans la loi, avec la promulgation sous la présidence Macron de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

Les dispositions de l'état d'urgence avaient notamment servi plus à réprimer et criminaliser le mouvement social qu'à combattre les terroristes. On rappellera à ce titre les assignations à résidence des militants contre la Cop 21, ou des syndicalistes ou militants politiques lors des manifestations de « Gilets jaunes »

L'atteinte à nos libertés est donc en relation évidente avec la volonté de passer en force sur le plan social et de se maintenir sur le plan politique.

Vivre autrement mais quid de la démocratie et de la liberté

Les arguments officiels pour justifier cet arsenal de mesures font état de la situation sanitaire. N'étant ni virologue, ni médecin, il est impossible de se prononcer sur ce plan. Mais en tant que simple citoyen il est possible, voire urgent, de constater que tout cela concerne nos libertés, la vie en démocratie.

La suite n'est d'ailleurs pas triste. Un gigantesque fichage via les téléphones mobiles est en préparation, toujours évidemment au nom du combat contre le Covid 19.

La pire des choses dans la situation actuelle est l'isolement, notamment dans les réactions face à l'arbitraire et aux mesures liberticides.

Le confinement et l'état d'urgence sanitaire laissent chacun seul, atomisé face aux décisions qui sont à prendre, en l'absence de toute réaction cohérente collective qui devrait être du ressort des organisations ouvrières et démocratiques, associations, partis, syndicats.

Nous sortons du premier mai. Aucun responsable syndical national, ni Martinez, ni Verrier, ni nul autre, n'a appelé à le rejoindre dans la rue au nom des millions de travailleurs qu'! dans le monde sont exploités, pressurisés, au nom de la défense de nos libertés démocratique et du combat contre l'autoritarisme que nous subissons.

Force est de constater que cette inaction est complice d'un état d'urgence et d'un confinement qui sert la politique gouvernementale et les objectifs « sociaux » rappelés par le MEDEF.

Voilà pourquoi la responsabilité des organisations politiques, syndicales, associatives est engagée pour que l'unité réalisée mette fin aux mesures répressives qui frappent toute opposition à la politique et aux décisions gouvernementales.

Jacques Cotta
Le 3 mai 2020